

# CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC

SEANCE DU 25 MARS 2016

## COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le vingt cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 19 mars deux mille seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DELVAUX, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	DELVAUX Eric	Présent			
2	SEURON Jean	Présent	Procuration		
3	BETREMA Nicole	Présent			
4	HAYE Philippe	Présent			
5	REGNIEZ Claude	Excusé		BLIMER Ludovic	
6	MUYS Vincent	Présent			
7	HASSELIN Carine	Excusé		SEURON Jean	
8	BLIMER Ludovic	Présent	Procuration		
9	NORTIER Isabelle	Absent			
10	CARNELOS Rebecca	Absent			
11	TISON Sophie	Excusé		LUSSIEZ Fabien	
12	LE PESSEC Christine	Présent	Procuration		
13	VANDERSCHILT Jean-Yves	Excusé		LE PESSEC Christine	
14	COLEAU Olivier	Présent			
15	LUSSIEZ Fabien	Présent	Procuration		

Nombre de conseillers présents	9	Nombre de conseillers excusés	4
Nombre de conseillers absents	2	Nombre de voix	13

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON.

*Monsieur le Maire soumet au Conseil l'approbation du compte-rendu de la séance du 29 février 2016, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.*

*M. Olivier COLEAU indique qu'il n'a pas reçu le document de présentation de l'étude sur le centre bourg. Monsieur le Maire indique que ce document lui sera bien communiqué.*

*Aucune autre observation n'est formulée. Le compte rendu de la séance du 29 février 2016 est approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire soumet ensuite au Conseil l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : « Ouverture anticipée de crédits d'investissement ».*

*Par 3 voix contre (Mme Christine LE PESSEC, MM. Olivier COLEAU et Jean-Yves VANDERSCHILT) et 10 voix pour, le Conseil approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.*

# EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

## 1. SIDEN SIAN : NOUVELLES ADHESIONS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Octobre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert

des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

#### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil décide :**

#### **Article 1er :**

**Le Conseil Municipal accepte :**

**Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,**

**Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),**

**Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».**

**Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Novembre 2015.**

#### **Article 2 :**

**Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.**

**La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.**

**La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.**

**Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.**

## **2. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

#### **Décision du Conseil municipal :**

**Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,**

**A l'unanimité, le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,**
- **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,**
- **Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **3. COTISATION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD**

Monsieur le Maire soumet au Conseil la demande de cotisation de l'association des maires du Nord pour l'année 2016.

#### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil :**

- **Accorde une suite favorable à la demande de cotisation de l'Association des Maires du Nord, pour un montant de 287,22 € au titre de l'année 2016 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre tout engagement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

### **4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Malgré l'absence d'obligation légale, Monsieur le Maire reconduit l'initiative de présentation des orientations budgétaires.

L'analyse financière rétrospective permet d'identifier la composition de la marge de manœuvre financière qui permettra le financement du programme électoral suivant une planification pluriannuelle 2016 – 2019, puis une première phase de réalisations sur l'exercice 2016.

➤ **Situation financière**

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2015, après intégration des restes à réaliser et des résultats antérieurs reportés, laisse apparaître une marge de manœuvre prévisionnelle de 648.000 € environ.

L'analyse financière rétrospective laisse apparaître une part prépondérante des économies de fonctionnement (réduction de 7% entre 2014 et 2015) et des subventions d'investissement dans la composition de cette marge de manœuvre, l'augmentation des taux de fiscalité directe locale ne représentant qu'une part plus modeste dans cet ensemble :

<b>Composition de la marge de manœuvre financière prévisible (clôture de l'exercice 2015)</b>		
<b>Eléments</b>	<b>Montants</b>	<b>%</b>
Excédent réel de fonctionnement hors augmentation de fiscalité locale	214 020,91	33,00%
Augmentation de fiscalité directe locale	62 586,00	9,65%
Résultat d'investissement	201 601,32	31,09%
Restes à réaliser (subventions à recevoir - investissements restant à régler)	170 277,43	26,26%
<b>TOTAL</b>	<b>648 485,66</b>	<b>100,00%</b>

Toutefois, l'augmentation de fiscalité locale a été définie à la stricte mesure des équilibres financiers fondamentaux légalement requis.

Ainsi, malgré les économies réalisées, la projection de l'épargne nette sur la période 2016-2019 apparaît encore défavorable et enjoint l'équipe municipale à continuer les économies engagées sur les charges de fonctionnement :

<b>Evolution de l'épargne nette : projection 2016 - 2019</b>					
<b>Années</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	119 936,30	45 306,35	5 079,54	-2 700,75	-15 049,46

*NOTA : épargne nette = excédent réel de fonctionnement après remboursements d'emprunts en capital*

Ainsi, la marge de manœuvre permet le démarrage d'opérations en investissement, mais la situation en fonctionnement nécessite la poursuite et l'infléchissement des économies.

➤ **Les orientations retenues pour la période 2016 – 2019 :**

- *Poursuivre la réduction des charges de structure*

- *Répondre aux obligations légales*

Remboursements et réalisation de travaux obligatoires : remboursements, mises aux normes (sécurité, accessibilité), instructions d'urbanisme, etc.

- *Démarrer et réaliser 2 opérations prioritaires (programme du mandat) :*

- Réhabilitation du groupe scolaire Aragon

Réhabilitation aux fins de mise aux normes, d'amélioration du confort de travail et d'évolution des enfants, d'isolation et d'évolution aux besoins actuels et à venir (quantitatifs et qualitatifs)

- Rénovation de la toiture de la salle César Bavay

- *Réaliser d'autres priorités :*

Entretien du patrimoine, réparations de voirie, mobilier et équipements pour les services publics, aménagements de sécurité routière, etc.

### ➤ **Orientations pour l'exercice 2016**

L'exercice 2016 sera une première déclinaison des orientations ci-avant, notamment :

- *Obligations légales :*

- Réaliser les remboursements et réalisations obligatoires en 2016 (remboursements, achats de manuels scolaires, etc.)

- *Démarrer les deux opérations prioritaires :*

- Réhabilitation du groupe scolaire : études, maîtrise d'œuvre, démarrage des travaux
- Toiture de la salle César Bavay : assurer a minima l'étanchéité, réfection totale en fonction de l'opportunité

- *Démarrer la réalisation des autres priorités :*

- Interventions urgentes et indispensables sur la voirie, le patrimoine bâti, l'équipement et le mobilier

## **5. PROJET DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE ARAGON : MISSION D'ASSISTANCE AU CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE**

La délibération favorable sur ce point ne peut pas être prise en compte, les crédits d'investissements nécessaires à l'engagement de cette prestation n'ayant pas été ouverts, faute de quorum (cf. point n°9).

## **6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif pour 2016,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu la Circulaire du Premier Ministre n°5835/SG en date du 15 janvier 2016,

L'Etat souhaite que les collectivités locales et leurs établissements publics réalisent des économies budgétaires et qu'ils participent pleinement à l'effort de rétablissement des comptes publics. Dans le même temps, au regard de l'importance et du poids de l'investissement porté par le secteur public local en France, l'Etat ne souhaite pas que les collectivités ajustent leurs budgets en diminuant leurs efforts d'équipement. Pour inciter les collectivités à continuer à investir, la loi de finances pour 2016 à prévu dans son article 159 un fonds dédié au soutien des investissements réalisés par les communes et intercommunalités d'un montant d'un milliard d'euros et divisé en deux enveloppes. Ces subventions ne peuvent financer que des opérations d'investissement dans des domaines jugés prioritaires par l'Etat. Cette dotation est créée pour l'année 2016 uniquement. Les opérations pouvant être engagés sur 2016 seront prioritairement prises en considération.

Considérant que cet effort est concrétisé par la mise en œuvre d'une dotation d'environ 71 M € pour la Région Nord-Pas-de-Calais Picardie répartie en deux enveloppes (respectivement 45,6 M € et 25,4 M €),

Considérant la nécessité de remettre les fiches projets dans des délais très contraints pour cette dotation, à ce jour non reconductible,

Considérant que la Commune mène actuellement des projets susceptibles d'émarguer à cette dotation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire Aragon
- de valider le plan de financement prévisionnel intégrant la dotation de l'Etat (FSIL) comme suit :



Dépenses	Montants (€)	Recettes	Montants (€)	% du total HT
Travaux	1 388 805,00	Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	384 729,00	25,00%
Maîtrise d'œuvre	111 570,00	Caisse d'Allocations Familiales	50 000,00	3,25%
Ordonnancement, pilotage, coordination	13 290,00	Fonds de Soutien à l'Investissement Local : 1ère enveloppe	399 037,66	25,93%
Contrôle technique	7 974,00	CAPH : Pacte Territorial / FEDER	100 000,00	6,50%
Coordination SPS	3 987,00	FCTVA (16,404% du total TTC)	302 932,54	19,68%
Frais d'études, levés, sondages	13 290,00	Fonds de concours CAPH	300 000,00	19,49%
		Autofinancement commune d'Avesnes-le-Sec	310 000,00	20,14%
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 538 916,00</b>			
<b>TVA 20%</b>	<b>307 783,20</b>			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 846 699,20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 846 699,20</b>	

**Décision du Conseil municipal :**

**Par 3 voix contre (Mme Christine LE PESSEC, M. Olivier COLEAU, M. Jean-Yves VANDERSCHILT par procuration) et 10 pour, le Conseil :**

- Autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire Aragon
- Valide le plan de financement prévisionnel intégrant la dotation de l'Etat (FSIL)

**7. INSCRIPTION AU PACTE TERRITORIAL DE LA CAPH**

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) lance un Pacte territorial, qui a vocation à inciter et coordonner les initiatives en faveur de l'environnement.

Celui-ci s'articule autour de 6 axes.

Il est demandé aux communes qui souhaitent adhérer au Pacte territorial, de pré-positionner au moins une action par axe.

Monsieur le Maire propose au Conseil de soumettre à la CAPH les actions prévisionnelles indiquées en annexe.

**Décision du conseil municipal :**

**A l'unanimité, le conseil :**

- Décide d'adhérer au Pacte territorial de la CAPH

- **Soumet le pré-positionnement d'actions joint en annexe**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout engagement nécessaire à l'application de la présente décision.**

## **8. MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DES EQUIPEMENTS**

La délibération favorable sur ce point ne peut pas être prise en compte, les crédits d'investissements nécessaires à l'engagement de cette prestation n'ayant pas été ouverts, faute de quorum (cf. point n°9).

## **9. OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'ouverture anticipée de crédits d'investissement comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Article</b>	<b>Montant (€)</b>
Mission d'assistance au choix du maître d'œuvre	2031	9 216,00
Réalisation d'un schéma des équipements	2031	2 688,00
<b>TOTAL</b>		<b>11 904,00</b>

Mme LE PESSEC, MM. Olivier COLEAU et Jean-Yves VANDERSCHILT par procuration refusent de prendre part au vote.

Faut de quorum, le vote ne peut pas avoir lieu.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

- **Exposition des élèves**

Une exposition de travaux réalisés par les élèves de l'école aura lieu à la salle des mariages les samedis 23 et dimanche 24 avril après-midi. Le vernissage aura lieu le vendredi 22.

Les modalités seront communiquées aux parents des élèves par flyer.


- **Permis**

Les permis piéton et permis internet seront remis aux élèves courant mai. Communication sera faite en temps utile.

- **Budget**

M. COLEAU demande à avoir communication des documents préparatoires au vote du budget. Communication en sera faite dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,**  
  
**Eric DELVAUX.**

**Annexe :**

**Pré-positionnement d'actions dans le cadre du Pacte Territorial de la CAPH**

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Détail succinct de la mesure</b>	<b>Objectifs attendus</b>	<b>Période de mise en œuvre</b>	<b>Coût (si connu)</b>	<b>Leviers et freins identifiés à ce jour</b>	<b>Partenaire(s) éventuel(s)</b>	<b>Nom des référents</b>
<b>Axe : énergie</b>							
Rénovation BBC du groupe scolaire Aragon	Rénovation des bâtiments à vocation scolaire et périscolaire	Réduire les consommations d'énergie et améliorer le confort	2016 - 2019		Leviers : prescriptions réglementaires pour mise aux normes, financements mobilisables  Freins : surcoût des travaux	CAPH, Etat, Agence de l'Eau, CAF	
Installation de matériel fonctionnant avec des ressources renouvelables	Installation solaires sur toitures cantine / école	Optimiser une opération de rénovation pour installer des sources de production d'énergie	2016 - 2019		Levier : opération de rénovation à réaliser;  Frein : coût de l'équipement		
<b>Axe : biodiversité</b>							
Jardin pédagogique	Créer un jardin pédagogique bio	Sensibiliser les élèves à la culture bio	2018		Leviers : Compétences en interne, foncier disponible dans l'enceinte scolaire  Freins : coût de fonctionnement, réglementation pour la consommation des produits (dans le cadre scolaire ou périscolaire)	Education nationale	
Aménagement des entrées de village	Traitement qualitatif des entrées de village par le biais de transitions paysagères vers le bâti et par la création de massifs	Favoriser l'intégration paysagère de l'agglomération	2017 - 2020		Levier : compétences en interne  Freins : coût, règlement de la voirie départementale	Conseil départemental	

Axe : mobilité							
Vélobus	Organisation d'un ramassage scolaire à vélo et matérialisation de points de ramassage	Sensibiliser les élèves et les parents aux modes doux	2017		Leviers : présence de cyclistes dans les parents d'élèves  Frein : sécurité routière, mobilisation des parents sur la durée	Education nationale, parents d'élèves	
Pédibus	Organisation d'un ramassage scolaire à pied et matérialisation de points de ramassage	Sensibiliser les élèves et les parents aux modes doux	2017		Levier : présence de marcheurs dans les parents d'élèves	Education nationale, parents d'élèves	
Chemins doux (ruelles)	Aménagement et entretien des chemins doux, notamment dans le cadre du vélobus et du pédibus	Favoriser et sécuriser les modes doux	2017		Levier : Présence de nombreuses ruelles  Frein : risque de dégradation rapide et de coûts supplémentaires		
Axe : consommation							
Equipe ment en tablettes numériques / PC portable des élus et des élèves de l'école	Informatisation des salles de classe, équipement informatique des élus	Dématérialiser les communications et les supports de travail	2019		Leviers : prédisposition des locaux scolaires dans le cadre de la rénovation;  Freins : Coût de l'équipement et de son renouvellement, accompagnement à la mise en œuvre, sécurisation	Education nationale	
Achats groupés	Constitution de groupements de commandes ou adhésion à des centrales d'achats	Acheter des produits à faible impact environnemental et	2017		Frein : question de la viabilité d'un modèle économique intégrant		

		compenser le surcoût par les économies d'échelles			une prestation d'ingénierie, nécessairement supplémentaire et externalisée pour les petites communes		
Tri dans les bâtiments publics	Mettre en place une procédure et des conteneurs adaptés par un tri effectif	Améliorer l'effectivité du tri en responsabilisant chaque agent	2018		Freins : dispositif de contrôle à mettre en place pour vérifier l'efficacité		
Kiosque à verre	Mettre en place un kiosque à verre au sein du pôle commerces : fonctionnement sur le principe de la consigne avec bon d'achat à dépenser au sein du pôle commerces	Améliorer le tri tout en favorisant le commerce de proximité	2017		Freins : question de la viabilité économique à petite échelle		
Détecteurs de présence (éclairage public) sur les lieux de passage	Mettre en place un détecteur de présence aux principaux sites ouverts au public	Réduire les consommations d'énergie	2017				
Actions anti-gaspillage alimentaire	Mener des actions de sensibilisation auprès des enfants, pendant la pause méridienne et les rendre acteurs du compostage lié au jardin pédagogique	Réduire la gaspillage alimentaire	2017		Freins : coût des animations, suivi sur la durée, formation du personnel de service et d'animation		
<b>Axe : eau</b>							
Récupération d'eau de pluie (école + cantine ; alimentation des sanitaires)	Mettre en place une citerne de récupération d'eau de pluie dans le cadre de la rénovation de l'école, pour alimenter les sanitaires	Réduire la consommation en eau	2018				
Robinets poussoirs	Mettre en place des robinets poussoirs dans tous les équipements publics	Réduire la consommation en eau	2016				
Chasse aux fuites			2019		Frein : coût		

	Mettre en place un disposition de détection de fuites après compteur	Eviter et détecter sans délai les fuites d'eau : éviter la consommation inutile					
<b>Axe : air</b>							
Surchauffe	Mettre en place des programmeurs de chauffage	Stabiliser les t°C de confort dans les bâtiments publics	2018		Frein : coût		

